



Délibération n°2022-100

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création emploi ATSEM principal de 1ère classe

Le mardi 05 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAU, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Christian DAMIANI,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de la Fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que les agents qui occupent des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) se voient régulièrement rémunérer des heures complémentaires du fait de leurs missions au sein du Centre de Loisirs, et d'une quotité horaire fixée en deçà de leur emploi du temps ; il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM suivant.

Il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de créer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2022 (FV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2022, chapitre 12.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant la mise en œuvre du dossier
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

